Avis de convocation / avis de réunion

SPIR COMMUNICATION

Société Anonyme au capital de 24 354 948 Euros
Siège social : 89 rue du Faubourg St Honoré
75008 Paris
317 082 675 R.C.S. PARIS

Avis préalable de réunion

AVERTISSEMENT :

Dans le contexte évolutif actuel lié à la pandémie de Coronavirus (Covid-19), et compte tenu des restrictions de circulation et des mesures de confinement qui ont été imposées par le gouvernement français, le Conseil d'Administration, réuni le 6 mai 2020 a décidé, en vertu de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées générales et conseils d'administration en raison du Covid-19 et du décret d'application n° 2020-418 du 10 avril 2020 que l'Assemblée générale se tiendra à huis clos, dans les conditions exposées ci-après.

Compte tenu du fonctionnement possiblement altéré des services postaux, la Société invite ses actionnaires à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique aux adresses mentionnées ci-après.

Les modalités d'organisation de l'Assemblée générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. En conséquence, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site internet de la Société : https://www.spir.com.

Assemblée générale mixte du 24 juin 2020 à 10 heures 30.

au siège social de la société :

89 rue du Faubourg St Honoré - 75008 Paris (huis clos)

Ordre du jour

I - Points relevant d'une assemblée générale ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion établi par le conseil d'administration,
- Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ***(première résolution***),
- Quitus aux administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes (***deuxième résolution***),
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (***troisième résolution***),
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de commerce et approbation desdit(e)s conventions et engagements (***quatrième résolution***),
- Approbation du montant global des jetons de présence à allouer au conseil d'administration au titre de l'exercice 2020 ***(cinquième résolution***),
- Lecture du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes sur ledit rapport,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Christine BLANC-PATIN ***(sixième résolution***),

- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Viviane NEITER *(**septième résolution***),
- Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux *(**huitième résolution***),
- Approbation des éléments composant la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Patrice HUTIN, Président Directeur Général *(**neuvième résolution**),*
- En application des dispositions de l'article L.225-100 II du Code de commerce, approbation des informations visées au I. de l'article L.225-37-3 du Code de commerce telles que mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (***dixième résolution***),
- Autorisation donnée ou à donner au conseil d'administration d'acquérir des actions de la société :
    - Lecture du rapport du conseil d'administration sur l'utilisation de l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 16 avril 2019 d'acquérir des actions de la société *(**onzième résolution***),
    - Lecture du rapport du conseil d'administration visant à solliciter l'autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société,
    - Autorisation à donner au conseil d'administration (***douzième résolution***),

II - Points relevant d'une assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la société :
    - Lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,
    - Autorisation à donner au conseil d'administration (***treizième résolution***),
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (***quatorzième résolution***).

Texte des résolutions

I. PARTIE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION *(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019)***. —** Après avoir entendu lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, ainsi que les explications complémentaires apportées et les observations échangées en cours de séance et après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, l'assemblée générale :

- approuve les comptes annuels dans leur intégralité et en toutes leurs parties (bilan, compte de résultat et annexes) tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et visées dans ces rapports ;
- constate que les comptes annuels de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ;
- constate que les comptes annuels présentent une perte nette comptable de 438.825,04 euros.

DEUXIEME RESOLUTION *(Quitus aux administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes)***. —** L'assemblée générale donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 quitus de leur gestion à tous les administrateurs et décharge de l'accomplissement de leur mission aux commissaires aux comptes.

TROISIEME RESOLUTION *(Affectation du résultat de l'exercice de l'exercice clos le 31 décembre 2019)***. —** Après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître une perte nette comptable de 438.825,04 euros, l'assemblée générale :

- approuve la proposition du conseil d'administration et décide d'affecter cette perte au poste « report à nouveau » lequel s'élève après affectation à 1.887.991,69 euros ; et
- conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les dividendes versés au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende par action	Montant total des dividendes versés	Montant éligible à l'abattement prévu par l'article 158-3-2°du Code Général des Impôts
31 décembre 2016	-	-	-
31 décembre 2017	-	-	-
31 décembre 2018	6,56 €	39.976.423,52	39.976.423,52 €

QUATRIEME RESOLUTION *(Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visé(e)s à l'article L.225-38 du Code de commerce et approbation desdit(e)s conventions et engagements)***. —** L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport qui ne comporte aucune nouvelle convention entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 précité et intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

CINQUIEME RESOLUTION *(Approbation du montant global des jetons de présence à allouer au conseil d'administration au titre de l'exercice 2020)***. —** L'assemblée générale décide que le montant global annuel maximum des jetons de présence à allouer au conseil d'administration pour l'année 2020 s'élève à la somme de cinquante mille (50.000) euros.

SIXIEME RESOLUTION (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Christine BLANC-PATIN*). — L'assemblée générale, après avoir pris acte de ce que le mandat d'administrateur de Madame Christine BLANC-PATIN arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de six années, laquelle prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

SEPTIEME RESOLUTION (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Viviane NEITER*)**. —** L'assemblée générale, après avoir pris acte de ce que le mandat d'administrateur de Viviane NEITER arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de six années, laquelle prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

HUITIEME RESOLUTION (*Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux*)**. —** L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux de la société telle que présentée dans ce rapport.

NEUVIEME RESOLUTION (*Approbation des éléments composant la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Patrice HUTIN, Président Directeur Général*). — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, et en application des dispositions de l'article L.225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments fixes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Patrice Hutin, Président Directeur Général de la société, au titre de son mandat social.

DIXIEME RESOLUTION (*En application des dispositions de l'article L.225-100 II. du Code de commerce, approbation des informations visées au I. de l'article L.225-37-3 du Code de commerce*). — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration, approuve, en application des dispositions de l'article L.225-100 II. du Code de commerce, les informations mentionnées dans ce rapport, conformément aux dispositions du I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce.

ONZIEME RESOLUTION *(Lecture du rapport du conseil d'administration sur l'utilisation de l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 16 avril 2019 d'acquérir des actions de la société).* — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur l'utilisation de l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 16 avril 2019 d'acquérir des actions de la société, établi conformément aux dispositions de l'article L.225-211 du code de commerce, constate que les objectifs fixés ont été respectés et approuve les opérations décrites.

DOUZIEME RESOLUTION *(Autorisation à donner au conseil d'administration d'acquérir des actions de la société)***. —** Après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, l'assemblée générale autorise le

conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et règlementaires, à acheter, céder ou transférer en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il lui plaira, des actions de la société, dans la limite de 8% des actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, conformément aux dispositions du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, de l'article L.225-209 du Code de commerce, du règlement UE 596/2014 du 16 avril 2014 et du règlement délégué UE 2016/1052 du 8 mars 2016.

L'assemblée générale décide que les acquisitions d'actions par la société de ses propres actions pourront être effectuées, conformément aux indications mentionnées dans le rapport du conseil d'administration, avec les finalités suivantes, en vue :

- de procéder à l'annulation de tout ou partie des actions acquises sous réserve de l'adoption de la treizième résolution ci-après ;

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Spir Communication par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à toute pratique de marché admise par l'AMF, avec un plafond de 4 % du capital social au jour de la présente assemblée, étant précisé que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 4% correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

L'assemblée générale prend acte, en outre, que les acquisitions qui seront réalisées par la société en vertu de la présente autorisation ne pourront amener la Société à détenir, à tout moment, plus de 10 % du capital social.

Les achats ou cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens et de toutes manières autorisés par la règlementation en vigueur, y compris par acquisition ou cession de bloc de titres ou l'utilisation d'instruments financiers dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré.

Le prix maximum d'achat des actions ne pourra excéder cinq euros et trente-huit centimes (5,38 €) par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date). Ce prix d'achat maximum sera, le cas échéant, ajusté par le conseil d'administration, conformément au nombre d'actions de la société existant après d'éventuelles opérations financières de la société ou de décisions touchant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximal susceptible d'être affecté par la société aux rachats de ses actions au titre du présent programme est fixé à deux millions six cent vingt mille cinq cent quatre-vingt-sept euros et vingt-quatre centimes (2.620.587,24 €).

La présente autorisation est donnée au conseil d'administration pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée, et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 16 avril 2019 dans sa treizième résolution.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et règlementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et de poursuivre l'exécution du programme de rachat dans les conditions légales et dans celles de la présente résolution, et notamment pour établir et publier le descriptif du programme de rachat, passer tous ordres de bourse, signer tous actes et conclure tous accords (notamment un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement), effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes, et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

Dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation et en application des dispositions de l'article L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce, il informera l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation conformément à la réglementation applicable.

II. PARTIE EXTRAORDINAIRE

TREIZIEME RESOLUTION *(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la société)***. —** L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à annuler, dans la limite de 10% du capital social de la société par périodes de 24 mois, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions et aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre de l'article L.225-209 susvisé et à réduire corrélativement le capital social du montant nominal des actions ainsi annulées, dans la limite prévue par les dispositions légales en vigueur, en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation est donnée au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et règlementaires, pour une durée de dix-huit mois à compter de date de la présente assemblée, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les actions, de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélative des statuts, et généralement, de faire tout ce qui sera nécessaire.

QUATORZIEME RESOLUTION *(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités).* — L'assemblée générale confère tous pouvoirs aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour en faire tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Formalités préalables à effectuer et mode de participation à l'Assemblée générale mixte du 24 juin 2020

Nouveau traitement des abstentions

La loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des voix exprimées en Assemblées Générales d'actionnaires : alors que les abstentions étaient auparavant considérées comme des votes négatifs, lors de la prochaine assemblée, celles-ci seront désormais exclues des votes exprimés et ne seront ainsi plus prises en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions. Les formulaires de vote à distance ont en conséquence été modifiés afin de permettre à l'actionnaire d'exprimer de manière distincte un vote négatif ou une abstention sur les différentes résolutions soumises à l'Assemblée.

Conditions générales pour participer à l'Assemblée générale

L'assemblée se compose de tous les actionnaires (au porteur ou au nominatif) quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le **22 juin 2020 à zéro heure**, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société par le CIC, soit dans les comptes de titres au porteur par l'intermédiaire habilité, teneur de leur compte titres.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire unique de vote à distance ou par procuration.

Modalités particulières de participation à l'Assemblée générale dans le contexte de crise sanitaire

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 n° 2020-290 du 23 mars 2020 et aux dispositions du décret 2020-418 du 10 avril 2020, l'Assemblée générale mixte de la Société du 24 juin 2020, sur décision du Conseil d'administration, se tiendra exceptionnellement à huis clos, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

En conséquence, les actionnaires ne pourront pas assister à l'Assemblée générale physiquement et aucune carte d'admission ne leur sera délivrée.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette Assemblée et, de ce fait aucun site visé par la réglementation en vigueur ne sera aménagé à cette fin.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes pour exprimer leur vote :

a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce (mandat à un tiers), étant précisé que, dans ce cas, le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir ;

b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ; ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée générale ;

c) Voter par correspondance.

Les actionnaires pourront voter par correspondance ou donner pouvoir, en utilisant le formulaire unique de vote à distance ou par procuration prévu à cet effet. Ces moyens de participation mis à la disposition des actionnaires sont désormais les seuls possibles.

L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique de vote à distance ou par procuration par courrier postal.

L'actionnaire au porteur pourra demander, à compter de la convocation, par écrit, à son teneur de compte de lui adresser le formulaire unique de vote à distance ou par procuration.

Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée générale.

En toute hypothèse, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée générale, le formulaire unique de vote à distance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la société : https://www.spir.com

Le formulaire unique de vote à distance ou par procuration devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation.

Le formulaire de vote à distance ou par procuration devra être reçu par les services de CIC, soit par voie postale à l'adresse suivante : CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75009 PARIS, soit par voie électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr, trois jours calendaires avant l'Assemblée générale, soit au plus tard le **20 juin 2020 à minuit**, heure de Paris.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entité dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, les mandats à un tiers peuvent valablement parvenir aux services du CIC, soit par voie postale à l'adresse suivante : CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75009 PARIS, soit par voie électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr, jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'Assemblée générale, à savoir au plus tard le **19 juin 2020 à minuit**, heure de Paris.

Le mandataire ne pourra assister physiquement à l'Assemblée générale. Il devra nécessairement adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à la société ou à son intermédiaire habilité par voie électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr, via le formulaire sous la forme d'un vote par correspondance, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée générale, à savoir au plus tard le **19 juin 2020 à minuit**, heure de Paris.

Un actionnaire qui aurait déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale sous réserve que son instruction en ce sens parvienne dans des délais compatibles avec les règles relatives à chaque mode de participation. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

L'actionnaire qui a déjà effectué l'une des formalités ci-avant peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit au plus tard le **22 juin 2020 à zéro heure**, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit après le 22 juin 2020, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Dépôt de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée générale par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : emilie.maurand@sofiouest.fr et être réceptionnées au plus tard le vingt cinquième jour calendaire précédant l'Assemblée générale, soit **le 30 mai 2020, minuit**, heure de Paris conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte de titres.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions sont accompagnées du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée générale de points ou de projets de résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le **22 juin 2020 à zéro heure**, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Les points ou projets de résolutions seront publiés sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : https://www.spir.com , après que le Conseil d'administration se sera réuni afin de recommander l'adoption ou le rejet de ces projets.

Exceptionnellement, l'Assemblée générale se tenant à huis clos il ne sera pas possible de proposer des résolutions nouvelles en séance, pendant l'Assemblée générale.

Questions écrites des actionnaires

Conformément aux dispositions des articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : emilie.maurand@sofiouest.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, **soit au plus tard le 19 juin 2020, à zéro heure**, heure de Paris. Toutefois, les questions écrites communiquées après la date limite susvisée seront exceptionnellement reçues et traitées, dans la mesure du possible, dès lors qu'elles auront été reçues par la Société jusqu'à l'avant-veille de l'Assemblée (soit au plus tard le **22 juin 2020**, **à zéro heure**, heure de Paris). Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les réponses aux questions écrites seront publiées sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : https://www.spir. com.

Droit de communication des actionnaires

Tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée générale seront, dans les délais légaux, publiés sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : https://.www.spir.com à compter du vingt et unième jour précédent l'Assemblée générale, soit le 3 juin 2020.

Jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, soit jusqu'au **19 juin 2020 à minuit**, heure de Paris, tout actionnaire qui le souhaite pourra demander à la Société, par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : emilie.maurand@sofiouest.fr, à ce que ces documents lui soient adressés à l'adresse électronique indiquée dans la demande. Les actionnaires au porteur devront justifier de leur qualité d'actionnaire par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

Le Conseil d'administration